

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 11/2022

Réglementation Temporaire du Stationnement – Parking du Bausset partie Sud

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les travaux effectués sur la partie Sud du parking du Bausset ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du Bausset, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

En fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie Sud du parking du Bausset du lundi 23 mai 2022 à 8h00 au mardi 24 mai 2022 à 17h00.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 16/05/2022

Le Maire

Noël ALBIN